

Déclaration de sinistre en cas de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Compte tenu des informations transmises par Météo France sur la pluviométrie exceptionnelle qui a provoqué de nombreuses inondations et perturbations ce mardi 8 mars 2022, l'état de catastrophe naturelle pourrait être déclenché sur le territoire de l'Agglo.

Dans ce cadre, il est conseillé aux administrés ayant subi des dégâts dus aux fortes pluies, de constituer dès maintenant des dossiers photographiques qui pourront être utiles si l'état de catastrophe naturelle était confirmé.

Une copie de ces dossiers peut être adressée aux maires qui auront à saisir l'Etat pour la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Le Président de la CACL appelle à la prudence durant toute la durée des intempéries.

CONTACTS PRESSE

Mylène MAZIA

Conseillère Technique

Cabinet du président

Port. : 0694 23 17 76

Mail : mylene.mazia@cacl-guyane.fr

Philippe NERON

Directeur Général des Services

Direction Générale des Services

Tél : 05 94 28 28 21 / GSM : 06 94 20 02 21 / Fax : 05 94 28 28 20

Mail : philippe.neron@cacl-guyane.fr